

## Séance du lundi 29 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2017, s'est réunie sous la présidence de Bernard GIRAUD-GUIGUES.

**Sont présents:** Bernard ANCIAN, Isabelle BAILLY CHARPY, Jean-Marc BERNE, Jean-Paul BUGNET, Viviane DEL NEGRO, Nathalie GERBER, Bernard GIRAUD-GUIGUES, Bertrand GUYOT, Nathalie LEGER, Frédéric LEROY, Nelly MARÉCHAL, Pierrette MARMONIER, André MARTINOD, Marcel MARTINOD, Jean-Claude MINET, Jean-Yves MONTANGE, Guylaine NICOD, Pascale NIOGRET, Richard NIOGRET, Vincent OLLIER, Marie PASSARD, Bernard PERRET, Emmanuel PHILIPPE, Marie-Josèphe REYDELLET, Delphine RICHARD, Catherine RIVIERE, Jean ROCHE, Renaud TROCCHON, Abel VUAILLAT, Victoire VUAILLAT

**Représentés:** Jean-Marie CHAIMBAULT, Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Marc SENE

**Absents :** Evelyne BERTHET, Nicolas CONTY, Jacques PUVILLAND, Marie-Hélène RICAULT, Claudine VALLOT, Jacques VINCENT-FALQUET

**Secrétaire de séance:** Victoire VUAILLAT

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

1. Convention de servitude ENEDIS : signature des actes notariés
2. Adhésion à l'ALECO1
3. SEMCODA : augmentation du capital
4. Convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement d'une écluse et de marquage au sol (RD9)
5. Modification du tableau des emplois
6. Convention AIGLE pour le versement de la participation liée Contrat Enfance Jeunesse
7. Déclaration d'accessibilité : institut LOCIE ZEN
8. Convention CAUE pour l'aménagement des cœurs de village
9. Location chalet des 2 sapins : remboursement suite au dysfonctionnement du chauffage
10. Remboursement avance liquidité (lave-vaisselle section de Sothonod)
11. Annulation des pénalités de retard de l'entreprise Goncet (travaux salle des fêtes)
12. Retrait de la délibération prescrivant la carte communale du Petit Abergement
13. Questions diverses

### **OBJET: CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS/COMMUNE DE HAUT VALROMEY - DE 2017 153**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'établir plusieurs conventions de servitude que la commune consent à ENEDIS (anciennement ERDF) sur les parcelles :

- préfixe 292 section D numéro 253, lieu-dit "les Pièces" (implantation de câbles souterrains)
- préfixe 292, section F, numéros 218, 231, 237, 285 et 321, lieu-dit "la Cheminée"(implantation de câbles souterrains),
- préfixe 292 section C numéro 481, lieu-dit "En Dombiez" (implantation d'un poste)

Il sollicite le conseil pour l'autoriser à signer les documents afférents à ces constitutions de servitudes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'authentification par acte notarié de ces conventions de servitude concernant les parcelles énoncées dans l'exposé du maire.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Maître Franck LAMBERET, notaire à BOURG EN BRESSE, chargé de rédiger les trois actes.

### **OBJET: ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC 01) - DE 2017 154**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Conseil d'Administration d'Hélianthe a travaillé à l'émergence d'une agence locale de l'énergie et du climat à l'échelle départementale.

Les statuts et le règlement intérieur de cette agence ont été adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Il rappelle à l'assemblée l'objet de cette association et précise qu'en cas d'adhésion, la commune devra s'acquitter d'une cotisation de 0.10€/habitant et devra désigner un représentant.

Où cet exposé et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer à ALEC 01 à partir de 2017,
- Accepte de verser une cotisation de 73.30 €, les crédits inscrits au BP 2017 étant suffisants,
- Désigne Mme Catherine RIVIERE pour représenter la commune auprès de l'Agence.

#### **OBJET: SEMCODA AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL - DE 2017 155**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 € comprenant une valeur nominale de 44 € et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 73 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 3 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les  $\frac{3}{4}$  du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15 % de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Après débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après avoir délibéré :

- par 9 voix pour
- par 20 voix contre
- par 4 voix abstention

Le conseil municipal ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite décide néanmoins de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27 avril 2017.

#### **Objet: CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ÉCLUSE ET MARQUAGE AU SOL - DE 2017 156**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'une écluse et marquage au sol de pictogrammes piétons à Hotonnes, sur la RD9, rue de la Croix à hauteur de l'église.

Il précise qu'il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet d'aménagement étant donné que ces travaux se situent sur l'emprise du domaine public routier départemental.

Après avoir présenté le projet de convention, M. le maire demande à l'assemblée de se prononcer et l'autorisation de le signer.

Ouïe l'exposé du maire et après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre le Conseil Départemental de l'Ain et la commune relatif à l'aménagement d'une écluse et au marquage de pictogrammes piétons tel que présenté ;
- AUTORISE M. le maire à signer ladite convention ;
- DEMANDE à M. le maire d'informer M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain de cette décision.

**OBJET: CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE LIÉE AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019 - DE 2017 158**

Mesdames RIVIERE et RICHARD quittent la séance.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2016-147 du 03/10/2016 l'autorisant à signer au nom de la commune le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016-2019, s'engageant à percevoir entièrement l'aide accordée par la Caisse d'Allocations Familiales et à la reverser dans son intégralité à l'Association AIGLE.

Il convient maintenant d'établir une convention avec AIGLE stipulant les conditions d'application de cette décision.

Il présente le projet établi stipulant les obligations des deux parties notamment les modalités de versement pour l'année 2016 et les suivantes, les contrôles d'activité et financiers de l'association, la durée de la convention.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention ;
- AUTORISE M. le maire à la signer ;
- AUTORISE M. le maire à effectuer les régularisations comptables pour l'année 2016 et le versement de l'acompte 2017;
- CHARGE M. le maire d'informer la Présidente de AIGLE de cette décision.

**OBJET: DOSSIER ACCESSIBILITE INSTITUT LOCIE ZEN - DE 2017 159**

**Mme BAILLY Isabelle quitte la séance et ne participe pas aux débats.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixait de nombreux objectifs parmi lesquels celui de l'accessibilité généralisée à toute forme de handicap pour l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP), qu'ils soient propriété publique ou privée, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour la mise en accessibilité des établissements, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Il s'agit d'un dispositif qui permet de disposer, sur demande, d'un délai supplémentaire de 1 à 3 périodes de 3 ans maximum chacune pour mettre les établissements et les installations en conformité avec les obligations d'accessibilité.

Ainsi, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux de mise en accessibilité dans un délai limité, dans le respect des règles d'accessibilité, avec un programme des travaux et des financements.

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de HOTONNES dispose d'un établissement recevant du public non conforme au 31 décembre 2014, à savoir : l'institut "LOCIE ZEN".

Par conséquent, la commune de HAUT VALROMEY souhaite engager une démarche d'Ad'AP pour effectuer en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité de son patrimoine.

Le maire rappelle que la mise en accessibilité des ERP peut être réalisée sur une période de 3 ans.

M. le maire précise qu'il n'a pas déposé le dossier Ad'Ap en Préfecture dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) l'institut "LOCIE ZEN" de la commune déléguée de Hotonnes ;
- **VALIDE** les devis afférents,
- **APPROUVE** le dépôt du dossier de demande d'approbation des Ad'AP auprès des organismes compétents.

#### **OBJET: CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE C.A.U.E. - DE 2017 160**

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement des cœurs de village. Il propose l'accompagnement de la collectivité par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.).

La prestation consiste en :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysages et d'environnement répondant aux objectifs d'intérêt public définis par la loi du 3/01/1977 sur l'architecture ;
- la constitution de supports de compréhension ou /et de moyens d'animation nécessaires à la concertation

La mission d'accompagnement représenterait pour la collectivité un coût annuel de 2 520 € auxquels s'ajoute la cotisation annuelle de 60 €. La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable puis, à la suite de cette mission, elle sera prolongée pour une durée de 5 ans pour la partie assistance globale.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, par**

- **4 voix contre,**
- **8 abstentions,**
- **21 voix pour**

- **ACCEPTE** les conditions de la convention établie par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour la mission d'accompagnement de la commune pour l'aménagement des cœurs de villages ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer la convention.

#### **OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE - DE 2017 157**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 13 février 2017 (DE-2017-012),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent administratif à plein temps afin de compenser le départ d'un des agents administratifs, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent administratif à plein temps en remplacement du poste de secrétariat à 29h00/semaine et de celui de secrétaire comptable à 10h00/semaine.

Considérant le départ d'un agent technique polyvalent et la réorganisation des services techniques, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'agent technique polyvalent à temps plein.

Considérant le départ d'un agent technique en charge de l'entretien des locaux administratifs et de la salle des fêtes de la commune déléguée du Grand Abergement, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent technique effectuant 3 heures hebdomadaires et de supprimer le poste d'agent technique à 2 heures par semaine + 4 heures trimestrielles.

Considérant la réorganisation du nettoyage du Chalet des 2 sapins situé sur la commune déléguée de Songieu, il convient de créer un poste d'agent technique en charge du nettoyage à hauteur de 6 heures hebdomadaires de travail.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/06/2017

- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (à temps complet et non complet)</b>		
<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Administratif</b>		
Secrétariat	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 29 heures / semaine <b>SUPPRIME</b>
Secrétariat	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 35 heures / semaine <b>CREE</b>
Secrétaire comptable	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 10 heures / semaine <b>SUPPRIME</b>
Secrétaire de mairie	1	Secrétaire de mairie catégorie A 32 heures / semaine
Secrétaire chargée de l'hébergement	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 17.30 heures / semaine
<b>Service Technique</b>		
Agents Polyvalents	5	Cadre d'emplois des agents techniques 35 heures / semaine
Agents Polyvalents	1	Cadre d'emplois des agents techniques 35 heures / semaine <b>SUPPRIME</b>
Agents d'entretien	1	Cadre d'emplois des agents techniques 2 heures / semaine + 4 heures / trimestre <b>SUPPRIME</b>
	1	Cadre d'emplois des agents techniques 2 heures / semaine
	1	

	1	Cadre d'emplois des agents techniques 24 heures / semaine
	1	Cadre d'emplois des agents techniques 3 heures / semaine <b>CREE</b>
<b>Service animation</b>		Cadre d'emplois des agents techniques 6 heures / semaine <b>CREE</b>
Agents d'animation	1	Cadre d'emplois des agents d'animation 20 heures/semaine
<b>Service social</b>		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM 17 heures 30/semaine

**OBJET: REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE LOCATION DE GITE - DE 2017 161**

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de remboursement partiel de location du chalet des 2 sapins le week-end du 29 au 30 avril, à la suite d'un dysfonctionnement de la chaudière, les locataires ayant eu froid. M. le maire précise que la location demandée était de 850 €. Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Où cet exposé, après délibération, à l'unanimité, le conseil :

- **ACCEPTÉ** de rembourser en partie de la location à titre exceptionnel,
- **FIXE** le montant du remboursement à 200 €
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre le mandat correspondant.

**OBJET: REMBOURSEMENT DE L'ACHAT D'UN LAVE VAISSELLE À MME LA PRÉSIDENTE DE LA SECTION DE SOTHONOD - DE 2017 162**

Monsieur le maire informe l'assemblée que Mme VUILLERMET, présidente de la section de Sothonod, a acheté un lave-vaisselle pour la salle des fêtes de Sothonod et l'a payé de ses propres deniers; elle a fait parvenir en mairie la facture d'achat établie par ELECTRO DEPOT pour la somme de 222.96 € à laquelle s'ajoute une facture de BRICO MARCHÉ pour l'achat du nécessaire au raccordement au réseau d'eau pour la somme de 21.80 €. Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal par

- 4 voix contre
- 5 abstentions
- 24 voix pour

- accepte de rembourser à Mme VUILLERMET l'achat du lave-vaisselle et diverses fournitures pour la somme de 244.76 €
- autorise M. le maire à émettre le mandat correspondant sur le budget de la section de Sothonod.

**OBJET: RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 1ER AOUT 2005 DE LA COMMUNE DU PETIT ABERGEMENT PRESCRIVANT L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE - DE 2017 164**

Monsieur le maire informe le conseil, qu'à la demande des services de la Préfecture, il convient de retirer la délibération en date du 1er août 2005 du conseil municipal de la commune déléguée du PETIT

ABERGEMENT prescrivait l'élaboration de la carte communale sur le territoire de la commune. Hors cette délibération n'a jamais été suivie d'effet ni n'a été retirée.

La commune nouvelle ayant décidé d'élaborer un PLU, il convient de retirer la délibération précitée.

Il demande à l'assemblée de se prononcer

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de retirer la délibération du conseil municipal de la commune déléguée du PETIT ABERGEMENT en date du 1er août 2005 ;
- DEMANDE à M. le maire d'informer les services préfectoraux de cette décision.

### **OBJET: TRAVAUX SALLE DES FÊTES DU GRAND ABERGEMENT SUPPRESSION PÉNALITÉS RETARD LOT 6 - DE 2017 163**

Le maire expose que l'entreprise GONCET était titulaire du lot 6 du marché d'aménagement et mise aux normes de la salle des fêtes du Grand Abergement

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les clauses du CCAG qui régissent ce marché public. Il est stipulé à l'article 13.3.2 : l'entreprise transmet son projet de décompte final au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la réception des travaux ; hors ce dernier est parvenu le 5 avril 2017 soit 2 mois et 23 j après la notification à l'entreprise.

Monsieur le maire demande au conseil de supprimer les pénalités de retard normalement dues par l'entreprise GONCET prévues aux articles précités du CCAP, comme il en a la possibilité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 13.3.2 du CCAG.

### **Questions diverses**

M. Roche présente au conseil le tableau des tâches en cours, tableau revu hebdomadairement par les maires. Informations du SleA : suite à l'assemblée générale de St Vulbas, le SleA a décidé de demander une cotisation supplémentaire de 3 €/ habitant à chaque commune pour financer le déploiement de la fibre optique. Elle s'ajoute à la cotisation habituelle de 0.14 €, soit un total pour Haut Valromey de 2 301.62 €.

Éoliennes : le maire donne un compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 17 mai. 10 conseillers étaient présents. 5 intervenants disposaient de 30 à 45 mn pour présenter leur entreprise. Il est décidé de mettre en place une commission spécifique. Pour l'instant, le conseil ne peut se prononcer que sur l'instauration d'une étude.

M. le maire informe que le conseil qu'il retire la délégation à M. VINCENT-FALQUET car il ne s'occupe plus du personnel communal.

Mme MARECHAL demande l'installation de toilettes sèches à l'étang des Alliettes. La commission des travaux verra pour la réalisation d'une assise en béton et la pose d'un toit. Le conseil est informé que les pierres de l'emplacement du feu ont été déplacées. Les "coupable" étant identifiés, il leur a été demandé de les remettre à leur emplacement.

Prochaines réunions.

- commission voirie : 1<sup>er</sup> juin à 20 h
- chorale CORYPHEE : 3 juin à la salle des fêtes du GD Abergement
- CPIE : le 9 juin projection d'un film et soirée débat
- commission finances : 13 juin à 19 h 30 en mairie du GD Abergement
- prochain conseil municipal : 3 juillet avec présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- PLU : réunion publique le 16 juin salle de réunion du GD Abergement
- élections législatives les 11 et 18 juin

Plus personne ne demandant la parole, M. le maire clôture la séance à 22 H 22;



